

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Intervention des services communautaires sur la voirie communale - 2023

ARRÊTÉ N° 2023-A-011

Le Maire de la Commune de VÉRAC,

Vu la loi n° 82-213 du 13 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R113.1 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur le Maire de la Commune de VÉRAC rappelle que sur l'emprise des voies communales les travaux courants d'entretien, d'exploitation et les interventions fréquentes et répétitives (fauchage, curage, autres...) des Services de la Communauté des Communes du FRONSADAIS, nécessitent en permanence une réglementation de la circulation. En vue d'assurer la sécurité routière au titre des travaux 2023 :

- Mise en place d'une circulation par alternat avec la signalisation réglementaire adéquate
- Limiter la vitesse
- Interdire le stationnement
- Interdire le dépassement

Article 2 :

Le Maire de la commune devra être avisé par la Communauté de Commune au moins 8 jours avant l'intervention et validera la mise en place d'une déviation si elle est nécessaire.

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation mise en place devra être conformée à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et maintenue durant toute l'intervention par les services communaux. Elle devra être levée dès la fin de l'intervention.

Article 5:

Monsieur Le Maire de VÉRAC,

Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental,

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du FRONSADAIS,

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLEGOUGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VÉRAC, le 24 mars 2023.

Le Maire,
M. Dominique BEC.

